

ASVP – Agent de Surveillance de la Voie Publique (Catégorie C)

Sous la direction de la directrice de la Police Municipale,

1. Missions

- Constatation des infractions du champ de compétence des ASVP :
 - Relever les infractions en matière contraventionnelle
 - Rendre compte des infractions dont ils ont connaissance.
- Relever les Forfaits Post Stationnement sur les zones de stationnement payant
- Respect et exécution des procédures, règles et consignes liées au bon fonctionnement de la direction.
- Participation à des missions de prévention aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics.
- Interventions ponctuelles dans les écoles, collèges du Vésinet sur le thème de la sécurité routière.

2. Relations fonctionnelles

- Contact direct avec la population.
- Relations régulières avec les services de la collectivité : sociaux, scolaires, urbanisme, etc.
- Relations avec le personnel des services de l'administration d'état (Police Nationale, Gendarmerie, Justice, Préfecture), les services d'urgence et de secours.

3. Compétences requises

Savoirs : Connaissance des pouvoirs de Police du Maire, connaissance des différents codes liés à leur mission.

Savoir-faire : Analyser une situation, contrôler l'application de la règle, relever et qualifier une infraction, développer un réseau de partenaires, travailler en équipe, faire remonter toute information utile, rédiger des comptes rendus et des rapports d'activité.

Savoir être : Maîtrise de soi, écoute, rigueur, impartialité, loyauté, disponibilité, sens de l'organisation, sens du service public, discrétion.

4. Conditions de travail

Travail en équipe par tous temps sur la voie publique : 39h / semaine avec 23 RTT

Planning : **Mardi au vendredi**
8h/12h – 13h/17h

Samedi
9h/16h

Décalage horaire ou renfort sur des dispositifs possibles

5. Conditions nécessaires à l'occupation du poste

Une bonne condition physique est nécessaire

Port d'une tenue spécifique (distincte des autres services de police)

Conditions d'agrément et d'assermentation liées aux prérogatives exercées.